

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK PARLEMENT

PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**INTEGRAAL VERSLAG VAN DE INTERPELLATIES EN MONDELINGE
VRAGEN**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL DES INTERPELLATIONS ET DES
QUESTIONS ORALES**

**COMMISSIE VOOR DE FINANCIËN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT,
EXTERNE BETREKKINGEN EN ALGEMENE ZAKEN**

**COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DES AFFAIRES
GÉNÉRALES**

VERGADERING VAN MAANDAG 30 MAART 2009

RÉUNION DU LUNDI 30 MARS 2009

VOORLOPIG VERSLAG

Nog niet goedgekeurd door de sprekers.
Niet citeren zonder de bron te vermelden.

COMPTE RENDU PROVISOIRE

Non encore approuvé par les orateurs.
Ne pas citer sans mentionner la source.

Présidence : M. Eric Tomas, président.

QUESTIONS ORALES

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

Question orale de Mme Françoise Schepmans

à M. Charles Picqué, ministre-président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine, du Logement, de la Propreté publique et de la Coopération au développement,

concernant "l'étude commandée sur l'identité de la Région bruxelloise".

M. le président.- M. Vanhengel répondra au nom du ministre-président.

La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans.- Je regrette que M. Picqué ne puisse répondre à ma question, puisqu'il a déjà abondamment communiqué à propos de l'identité de la Région bruxelloise.

Le ministre-président nous a récemment présenté les résultats d'une étude relative à l'identité de notre Région, commandée il y a plusieurs mois et estimée à un coût de 300.000 euros. Il s'agit d'une enquête de plus à mettre au compte du gouvernement. Elle semble ne pas avoir apporté de compléments substantiels et pertinents à ce que nous savions déjà tous concernant Bruxelles.

L'amour des Bruxellois pour leur Ville-Région, le cosmopolitisme à la base d'une ville du monde ou encore la dichotomie sociologique entre les deux rives du canal ne sont-ils pas des thèmes déjà

connus et maintes fois discutés par le passé ? Tout au plus, nous savons désormais que l'attachement de nos concitoyens à leur identité est comparable à celui que l'on observe en Bretagne.

Que ne saviez-vous pas, avant d'aborder la lecture des conclusions de cette étude, qui légitime un coût aussi important ? Quelle est exactement sa plus-value ? S'agissant du potentiel à tirer de l'identité bruxelloise, quelles actions concrètes entendez-vous lancer avant la fin de la législature et ce, dans le contexte d'un PDI déjà fort bien en jachère ?

Il annonçait déjà dans son rapport 2007 que l'identité bruxelloise, sorte de millefeuille historique et culturel, constitue un potentiel formidable pour le marketing de Bruxelles.

M. le président.- La parole est à M. Vanhengel.

M. Guy Vanhengel, ministre.- Le ministre-président rappelle que cette enquête réalisée sur l'identité bruxelloise a engendré la collaboration active de plus de 6.800 personnes sous la forme d'enquêtes auprès des habitants et de discussions de groupe via la consultation de plus de 150 experts issus de domaines différents. Dans sa partie documentaire, l'analyse identitaire a synthétisé plus de 500 sites internet ayant trait à la Région et permis de croiser les résultats de plus de 40 études de classements internationaux.

Lorsqu'il sera finalisé, le document complet totalisera plus d'un millier de pages.

Ces analyses et enquêtes ont révélé quelques éléments moins connus.

Les enquêtes proprement dites ont également réservé quelques bonnes surprises. Bien que le ministre-président ne doutât point du sentiment d'appartenance à la Région de Bruxelles-Capitale des concitoyens, l'importance de ce sentiment est néanmoins réjouissante. Le fait que l'identité soit portée autant par les jeunes générations que les plus âgées, et le constat qu'il n'y a quasiment pas de différence entre francophones et néerlandophones, constituent d'autres motifs de satisfaction.

Enfin, le sentiment d'appartenance exprimé par des résidents non belges est, à ses yeux, le signe que les efforts réalisés pour favoriser l'intégration des personnes étrangères à Bruxelles porte ses fruits.

Cette étude constitue un véritable outil de synthèse sur la Région, recensant non seulement ses traits identitaires selon plus de 30 signes, mais comprenant également une analyse approfondie de ses forces et faiblesses en termes de positionnement et de communication.

L'étude comporte aussi une analyse comparative de quatorze villes ayant réussi leur stratégie de city marketing, ainsi qu'un chapitre important sur l'évolution du city marketing en général. Selon le ministre-président, il ne s'agit pas, comme vous le dites, d'une étude supplémentaire, mais, au contraire, d'une somme d'éléments permettant de baser le city marketing de Bruxelles sur un socle solide et légitime, à savoir sur son identité.

Le processus de fédération autour de cette étude et l'implication large qu'elle a engendrée sont des conditions nécessaires de la réussite du city marketing de Bruxelles. Il doit, en effet, être fondé sur un consensus global.

Pour terminer, le ministre-président tient à vous préciser que les conclusions de l'étude comporteront une série de recommandations et d'outils concrets pour la promotion interne et externe de Bruxelles, lesquelles devront faire l'objet d'un plan opérationnel à adopter dans les plus brefs délais.

M. le président.- La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans.- Parmi les questions que je posais au ministre-président, je demandais quelle plus-value apportait cette étude. D'après votre réponse, je comprends que nous n'en sommes pas encore aux conclusions, mais à un pré-rapport, lequel a été l'occasion pour le gouvernement de communiquer sur le sujet bien sympathique de l'identité bruxelloise.

En outre, vous ne pouvez pas répondre à la question relative aux actions concrètes que vous comptez entreprendre, puisque vous me faites savoir que des recommandations seront faites à bref délai. Je suppose donc que ce sera pour la prochaine législature.

Je regrette cette façon de procéder et de communiquer par étude interposée, étude dont le coût - 300.000 euros - est relativement élevé.

Je constate que de nombreuses données citées à l'occasion de cette présentation médiatique étaient déjà reprises dans les Assises du tourisme menées en 2005 par la COCOF. En outre, la nécessité de valoriser positivement l'identité bruxelloise ainsi que son statut de capitale nationale et européenne y avaient déjà été mentionnés. En quatre ans, entre le début et la fin de la législature, ce gouvernement n'a pas pu mettre quoi que ce soit de neuf en oeuvre.

- L'incident est clos.

Question orale de Mme Jacqueline Rousseaux

à M. Charles Picqué, ministre-président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine, du Logement, de la Propreté publique et de la Coopération au développement,

et à M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures,

concernant "les subsides alloués à certains événements et la position de la Région bruxelloise concernant un éventuel soutien à la demande de reconnaissance de l'Ommegang de Bruxelles et d'inscription sur la liste du patrimoine immatériel, mondial de l'humanité auprès de l'Unesco?."

M. le président.- En l'absence de l'auteure, excusée, et avec l'accord des membres du gouvernement concernés, la question orale est lue par Mme Françoise Schepmans.

La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans.- Chaque année, parmi d'autres animations, se déroulent en Région bruxelloise trois importantes manifestations rencontrant un succès auprès des Bruxellois et/ou des touristes : l'Ommegang, la Zinneke Parade et la Gay Pride. On pourrait également y ajouter la Fête

nationale du 21 juillet, même si celle-ci concerne également les autres Régions. Voudriez-vous me dire quels sont les subsides alloués par la Région bruxelloise à chacun de ces trois événements en 2008 et quels étaient ceux alloués aux mêmes événements en 2003 ?

Ne pensez-vous pas que l'Ommegang, qui réédite chaque année une procession historique du seizième siècle, destinée, à l'époque, à présenter à l'empereur Charles Quint tous les acteurs de la société bruxelloise, pourrait figurer au Patrimoine immatériel mondial de l'humanité de l'Unesco ? Avez-vous soutenu cette démarche de reconnaissance auprès de l'Unesco ? Sinon, le gouvernement est-il prêt à le faire ?

Pour rappel, l'Ommegang de Malines, bien moins célèbre et flamboyant que l'Ommegang de Bruxelles, figure sur la liste de l'Unesco. L'Ommegang de Bruxelles, quant à lui, attire de très nombreux touristes étrangers dans notre Région, capitale du pays et de l'Europe, et participe ainsi à la mise en évidence du passé historique prestigieux de notre Région et de notre pays.

Ne pensez-vous pas que cette manifestation devrait être soutenue de manière nettement plus importante par la Région ? Depuis le dépôt de la question orale de Mme Rousseaux, nous avons appris que l'Ommegang ne recevrait pas de subside cette année. Un article paru dans "La Dernière Heure" annonce que les 80.000 euros de subside prévus par la Région bruxelloise ne lui seront pas octroyés. J'espère que cette information est incorrecte. Que comptez-vous faire pour soutenir l'Ommegang et les autres manifestations bruxelloises ?

M. le président.- La parole est à M. Vanhengel.

M. Guy Vanhengel, ministre.- Je vous réponds au nom de M. Picqué et de moi-même. Les trois événements que vous citez - la Gay Pride, la Zinneke Parade et l'Ommegang - sont à mon sens, et chacun dans un genre bien différent, incontournables dans la promotion de l'image de Bruxelles. Vous soulignez qu'ils attirent tous trois un public nombreux, venant notamment de l'étranger. C'est formidable et nécessaire pour notre Région. C'est la raison pour laquelle j'estime qu'il faut continuer à soutenir ces trois événements.

Combien ont reçu ces projets en 2003 et 2008 ?

- La Gay Pride a reçu un subside de 4.000 euros en 2003. A la suite des interventions multiples de notre collègue Pascal Smet, le subside est passé à 20.000 euros en 2008, à proportion de 10.000 euros sur le budget du ministre-président et de 10.000 euros sur le mien.

- La Zinneke Parade, qui se déroule tous les deux ans, a obtenu un budget de 79.000 euros en 2003 et de 75.000 euros en 2008. Cet événement bénéficie également du soutien d'intervenants financiers de tous genres et de tous bords, ainsi que de toutes les autorités publiques du pays, sans oublier les sponsors privés.

- Quant à l'Ommegang, il n'a rien reçu - ni rien demandé, du reste - en 2003 et en 2008. En revanche, il a bien reçu 10.000 euros en 2004, 15.000 euros en 2005 et 2006, et même 80.000 euros en 2007. Il n'a probablement pas dû faire face à de nouveaux besoins financiers en 2008. Cette intervention, entre autres de ma part, vise à pérenniser la structure de l'Ommegang et à lui permettre de continuer ses travaux.

Jadis, j'ai moi-même pris contact avec l'Ommegang pour que tout se passe bien au niveau des comptes des organisateurs. Notre porte est ouverte s'ils s'adressent à nous, comme elle l'a été par le passé. Bien entendu, nous ne sollicitons pas nous-mêmes des demandes de subventionnement. Nous ferons le nécessaire pour qu'ils puissent obtenir ce dont ils ont besoin pour pérenniser cette activité, qui connaît un important retentissement tant en Belgique qu'à l'étranger.

Je ne pense donc pas que l'on puisse affirmer que la Région de Bruxelles-Capitale ne soutient pas ces festivités historiques. Quant à l'inscription au Patrimoine mondial de l'Unesco, nous n'avons jamais reçu de la part de l'Ommegang de demande de soutien en ce sens. Nous la soutiendrons évidemment avec beaucoup d'enthousiasme, le jour où cela s'avèrera utile.

M. le président.- La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans.- Cette demande a déjà été exprimée par les Communautés. Il serait intéressant qu'elle le soit également par la Région. Par ailleurs, j'entends bien l'intention du gouvernement de soutenir, cette année encore, l'Ommegang, même si, à ce jour, les responsables ont

fait part, par l'intermédiaire de la presse, de leur préoccupation, et si aucun budget ne leur est à ce jour alloué pour l'édition de cet été. Je leur conseillerai par conséquent de reprendre contact avec le gouvernement afin d'obtenir son soutien, tel que cela s'était fait en 2007.

- L'incident est clos.

Question orale de Mme Françoise Schepmans

à M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures,

concernant "la transposition des directives européennes".

M. le président.- La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans.- Le Comité de concertation entre l'Etat fédéral et les entités fédérées a récemment invité les différentes entités fédérées à lui présenter pour le 6 mai 2009 des échéances concrètes et un plan d'action en vue de la transposition en temps utile des directives européennes. Un groupe de travail a été institué à cette fin par des membres du gouvernement fédéral.

En cas de retard ou de défaut de transposition, la Commission européenne est susceptible d'infliger des sanctions par voie d'astreinte à l'Etat belge. Aux termes de l'article 16 §3 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, l'Etat peut récupérer auprès de la Région concernée les frais du non-respect par celle-ci d'une obligation internationale ou supranationale. En vertu de la loi, cette récupération peut prendre la forme d'une retenue sur les moyens financiers à transférer à ladite Région.

Quel est l'état d'avancement des travaux relatifs à la transposition de directives européennes dans

l'ordre juridique de la Région de Bruxelles-Capitale ? Estimez-vous que notre Région sera en mesure d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés en la matière dans les délais impartis ?

M. le président.- La parole est à M. Vanhengel.

M. Guy Vanhengel, ministre.- Cette question m'a été transmise vendredi dernier. J'ai demandé à mes services d'établir une mise à jour de la situation de la transposition, qui vous sera envoyée dans les prochains jours. Je réfère également aux questions écrites qui, sur base régulière, ont été posées par les membres de cette assemblée à ce sujet, ainsi qu'aux rapports annuels qui ont été soumis au parlement par le gouvernement, conformément à l'ordonnance du 5 septembre 1991.

Je partage votre souci quant aux implications financières de la non-transposition qui, à l'avenir, seront entièrement comptabilisées par l'autorité fédérale aux Régions ou Communautés négligentes. C'est pour cette raison qu'un coordinateur européen a été nommé à ma demande au sein de l'administration bruxelloise. Il s'occupe exclusivement de la coordination de la transposition des directives. Toutefois, une transposition correcte et dans les délais est, et reste, une mission des ministres et administrations techniquement compétents.

Comme je l'ai signalé au début de mon exposé, je ne manquerai pas de vous faire parvenir très prochainement l'état actuel de la transposition.

M. le président.- La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans.- J'attendrai les informations promises par le ministre.

- L'incident est clos.

INTERPELLATIONS

M. le président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

Interpellation de M. Stéphane de Lobkowicz

à M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures,

concernant «la perte de plus de 5 milliards de francs, en quelques mois, enregistrée par la Région de Bruxelles-Capitale dans son investissement dans la banque Dexia».

M. le président.- La parole est à M. de Lobkowicz.

M. Stéphane de Lobkowicz.- Je devrais en principe modifier l'intitulé de cette interpellation, puisqu'il s'avère que la perte s'est réduite à 4,5 milliards de francs, et n'est plus de 5 milliards de francs, comme annoncé initialement.

La nuit du 29 au 30 septembre 2008, un accord avait été conclu afin d'injecter un capital de 6,4 milliards d'euros dans la banque Dexia : 3 milliards d'euros en provenance de la France, 0,4 milliard du Luxembourg et 3 milliards de la Belgique, dont 1 milliard des autorités fédérales, 1 milliard des actionnaires privés - parmi lesquels, Ethias, qui a par la suite été lui-même au bord de la faillite - et 1 milliard des Régions : 500 millions d'euros de la Flandre, 350 millions d'euros de la Région Wallonne et 150 millions d'euros de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale libérait par conséquent, le jeudi 2 octobre dernier, 150 millions d'euros pour la recapitalisation de Dexia et versait le jour même cette somme sur le compte de cette institution bancaire. Après avis de la commission de stratégie financière, cette opération était réalisée pour le compte de la Région par son service de gestion de la dette. A la suite de cette augmentation du capital de Dexia, la Région détenait une participation de 0,86% dans la

structure de ce dernier.

L'apport financier du gouvernement bruxellois dans l'institution financière Dexia était porté dans le budget bruxellois comme une participation au capital et ne devait avoir, de ce fait, aucune incidence sur le solde de financement de la Région. Cela signifiait, d'après vous, M. le ministre, que cette opération n'aurait aucun impact direct sur l'équilibre budgétaire de la Région bruxelloise, étant donné que les 150 millions d'euros injectés par la Région bruxelloise représentaient un investissement et non une dépense.

Les 150 millions étaient empruntés sur le marché financier international à un taux d'intérêt de 4,048%. Donc, Bruxelles ne devait formellement tenir compte que des charges d'intérêts, qui devaient être de l'ordre de 5 à 6 millions d'euros par an.

Il nous avait été dit à l'époque que ceci n'aurait aucun impact pour les dépenses de la Région bruxelloise ni l'année dernière ni cette année. En effet, l'investissement bancaire que venait de réaliser la Région bruxelloise dans Dexia, ne se situait pas dans le cadre budgétaire établi par le pacte européen. Il s'agissait d'un investissement hors budget, en d'autres termes, qu'il ne s'agissait pas d'une dépense, mais d'un investissement qui pourrait être récupéré par la suite. La Région était censée ne pas perdre cet argent, car cette opération était considérée comme un investissement censé fructifier à terme.

Par ailleurs, l'intervention régionale s'est faite à une époque où l'action Dexia, qui a valu un moment plus de 24 euros, s'était effondrée à 10 euros. Voici deux mois, à l'occasion d'une réunion de commission, j'ai eu l'occasion de vous interroger incidemment sur la situation de notre investissement.

L'action ne valait plus que 5 euros et nous avons déjà perdu la moitié de notre investissement. Vous m'avez répondu sur un ton rassurant, confiant en la qualité de cette valeur, persuadé que le mauvais cours enregistré à ce moment n'était que passager et qu'en raison des paramètres fondamentaux de la banque, le cours ne pourrait que se rétablir à moyen terme.

Sceptique, j'ai enregistré votre réponse. Depuis, le cours a continué de s'effondrer. Il est en baisse de 12,25% par rapport à hier et s'établit pour l'instant à 2,51 euros. Cela signifie, en d'autres termes, que nos actions achetées à 10 euros ne valent plus que 2,50 euros. Nous avons perdu par conséquent 75% de notre investissement.

Le calcul est facile à faire : 75% de 150 millions d'euros représentent 112 millions d'euros, soit exactement 4,5 milliards de francs belges perdus en quelques mois.

J'aimerais vous interroger à propos de cette situation. Maintenez-vous votre appréciation selon laquelle il s'agit d'un simple investissement qui ne coûtera rien à la Région et qui, au contraire, lui rapportera de l'argent à terme ? Je sais que, si on veut être optimiste, on pourra toujours dire qu'ayant déjà perdu 4,5 des 6 milliards de francs de notre investissement, nous ne pouvons plus perdre grand-chose à ce stade, même en cas d'aggravation de la situation. Il ne nous reste plus que 1,5 milliard de francs à perdre. C'est bien la seule bonne nouvelle.

Vu la situation de l'ensemble du secteur bancaire dans le monde, le moment n'est-il pas venu de reconnaître que notre investissement doit être considéré comme définitivement perdu ? Comment cette situation est-elle enregistrée sur le plan comptable ? Inscrivez-vous toujours dans vos tablettes la valeur de nos actions Dexia au prix d'acquisition ou avez-vous déjà acté la moins-value irrémédiable, certainement à court et à moyen termes ? Cette catastrophe financière ne remet-elle pas en cause tout l'équilibre financier de la Région ?

Cela ne serait encore rien si le risque n'existait pas de voir Dexia frapper de nouveau à votre porte pour demander du bois de rallonge. Cette situation a-t-elle déjà été évoquée ? Qu'en est-il des dividendes aux communes, que l'on peut maintenant oublier complètement, et pour plusieurs années ?

Qu'en est-il des communes qui ont inscrit cette recette soi-disant escomptée à leur budget ? Pourquoi les avoir laissées le faire ? Allez-vous leur demander de rectifier à l'occasion des prochaines modifications budgétaires ? Quelles sont les communes qui se sont montrées prudentes en n'inscrivant pas cette recette hypothétique et quelles sont celles qui n'ont pas eu cette prudence ?

La situation financière d'Ethias n'aura-t-elle pas des répercussions collatérales nous contraignant à de nouvelles interventions ? N'oublions pas, en effet, qu'Ethias possède 5% du capital de Dexia. Autrement dit, une très grande partie des fonds propres d'Ethias est logée très peu prudemment dans une seule valeur - celle qui a le plus perdu à la Bourse de Bruxelles - , et a maintenant totalement disparu.

Concernant cette société dans laquelle, via son compte First, est logée une très grande partie de l'épargne populaire, ne doit-on pas, dès à présent, s'attendre à une demande d'intervention des Régions pour une nouvelle recapitalisation ?

M. le président.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul.- Le gouvernement a indiqué aux communes qu'elles devaient prévoir dans leur budget, en recette, les dividendes liées à l'actionnariat dans Dexia. On sait aujourd'hui que cette recette n'existera pas. A ma connaissance, certaines communes l'ont inscrite. Il y aura donc là un déficit. Y a-t-il aujourd'hui une estimation de ce déficit cumulé ?

Du fait de la comptabilisation de ces recettes qui ne verront pas le jour, certaines communes risquent fort d'être confrontées à un vrai problème financier et de se retourner alors vers la Région. Cela ferait peser des charges supplémentaires sur la Région.

M. le président.- La parole est à M. Vanhengel.

M. Guy Vanhengel, ministre.- M. de Patoul, je n'oserais pas intervenir et porter atteinte à l'autonomie communale. Il ne s'agissait pas d'une directive.

M. Stéphane de Lobkowicz.- C'était une autorisation. Dans ma commune, j'ai conseillé à M. De Decker de ne pas inscrire ce dividende comme recette.

M. Serge de Patoul.- Il s'agissait d'une directive.

M. Guy Vanhengel, ministre.- Non, ce n'était pas une directive.

M. Stéphane de Lobkowicz.- Il s'agissait d'une autorisation. Dans ma commune, j'ai dit à M. De Decker de ne pas l'inscrire parce qu'il n'obtiendrait jamais cette recette. Alors que tous les journaux annonçaient qu'il n'y avait pas de dividendes, il affirmait que la Région autorisait à le faire.

M. Guy Vanhengel, ministre.- Nous ne l'avons pas défendu.

M. Stéphane de Lobkowicz.- Vous l'avez autorisé.

M. Guy Vanhengel, ministre.- Nous l'avons effectivement autorisé. Quelques communes, comme Woluwe-Saint-Pierre, Auderghem et Woluwe-Saint-Lambert, ne l'ont pas fait.

M. Serge de Patoul.- Ce ne sont pas des communes sous plan d'assainissement.

M. Guy Vanhengel, ministre.- L'ensemble des dividendes inscrits dans les budgets communaux - en dehors des trois communes précitées - est de 21.733.472 euros.

M. Stéphane de Lobkowicz.- Soit un milliard de francs belges de plus.

M. Guy Vanhengel, ministre.- En réponse à l'interpellation de M. de Lobkowicz concernant la participation régionale dans Dexia SA, je tiens à rappeler que cette participation en capital est intervenue dans le cadre d'une intervention globale des actionnaires et des autorités françaises, luxembourgeoises et belges.

La participation de la Région - pour un montant de 150 millions d'euros - a été inspirée par le fait que Dexia SA joue un rôle considérable pour les finances des communes bruxelloises et pour la Région bruxelloise qui, directement ou indirectement, détiennent déjà d'importantes participations. Dexia étant le caissier régional, stabiliser sa situation par une approche coordonnée était également souhaitable d'un point de vue régional.

Il est clair que, depuis cette opération début octobre 2008, l'ensemble du secteur financier et bancaire a traversé une évolution peu favorable. L'incertitude continue régnant sur les marchés financiers, illustrée par l'augmentation des primes de risque lors de la conclusion de prêts ou

l'apparition de schémas financiers, a eu des conséquences sur la valeur boursière de pratiquement toutes les valeurs financières (effets, actions, etc.).

Sur la base de cette valeur boursière - laquelle s'élevait à 1,6 euro par action au moment où vous avez posé votre question -, vous concluez que la Région aurait perdu 84% de son investissement initial de 150 millions d'euros, à savoir 126 millions d'euros. Ce n'est cependant pas vrai.

Un raisonnement analogue sur la base du cours de ce matin des actions Dexia ...

M. Stéphane de Lobkowicz.- Le cours a encore baissé depuis ce matin !

M. Guy Vanhengel, ministre.- Ce raisonnement sur la base du cours de l'action, qui s'élevait ce matin à 2,61 euros, signifierait en effet que la Région aurait réalisé un gain de 16 millions d'euros depuis le 24 février 2009, date à laquelle vous avez introduit votre interpellation. C'est également incorrect.

Dans les deux cas, il s'agit purement de plus-values ou de moins-values virtuelles sur le portefeuille d'actions de Dexia, détenu par la Région, qui ne seront reprises dans la comptabilité que si elles sont considérées comme définitivement acquises. Ce n'est, pour l'instant, pas encore le cas.

Vu l'énorme volatilité des valeurs financières en bourse, et puisque le système est en crise, il est pratiquement impossible de réaliser aujourd'hui une estimation correcte des moins-values durables qui doivent probablement être inscrites dans ce portefeuille.

Quelle que soit l'évolution à court ou moyen terme de la valeur de l'action Dexia, cette opération ne menace pas l'équilibre financier de la Région. Le financement de l'opération est en effet assuré à long terme, et l'impact sur l'équilibre régional d'une éventuelle moins-value à inscrire est limité.

Comme vous le signalez à juste titre, ce ne serait plus le cas si l'actionnariat actuel dans Dexia venait à s'effriter. Néanmoins, la question ne se pose pas pour l'instant et la Région n'a, jusqu'à

présent, pas encore été saisie en la matière.

Contrairement au gouvernement fédéral et aux deux autres Régions, notre entité n'a pas participé à la restructuration d'Ethias. La situation financière actuelle et ses répercussions sur Dexia ne me sont pas connues. Une nouvelle demande d'intervention de la part de la Région de Bruxelles-Capitale n'a pas été encore introduite à ce jour.

Néanmoins, quel aurait été l'impact sur les finances publiques si la Région bruxelloise n'était pas intervenue ? Cette intervention était nécessaire. Nous avons agi avec prudence. La Région bruxelloise n'est d'ailleurs pas intervenue dans le sauvetage d'Ethias, car le lien qui nous unissait à celle-ci manquait de clarté, et nous avons choisi délibérément de laisser faire les autres.

Pour l'heure, au même titre que les autres Régions, nous tenons à l'oeil la problématique du holding communal, lequel pourrait en effet avoir un impact sur Dexia et sur la position des communes en général.

Par ailleurs, il est évident que la Région et les communes ne toucheront aucun dividende de Dexia au cours des prochaines années.

Contrairement à la situation actuelle, nous ne savons pas quelle attitude adopter en octobre, lors de la confection des budgets dans certaines communes prévoyantes. Nous n'avons pas refusé qu'elles inscrivent les dividendes, mais quelques communes prudentes ne l'ont pas fait. Il faudra voir maintenant comment nous allons, une fois de plus, pallier ce manque.

M. le président.- La parole est à M. de Lobkowicz.

M. Stéphane de Lobkowicz.- Comprenez-moi bien, ce n'était pas un reproche. Si j'avais été à votre place, j'aurais fait exactement ce que vous avez fait. Ne pas le faire aurait été criminel et aurait provoqué l'effondrement de la banque, et peut-être même de tout le pays. Vous avez bien fait. Je m'interroge simplement sur les conséquences d'un acte qu'il fallait poser.

Vous dites que la perte n'est que virtuelle. C'est un langage qu'on entend souvent dans le chef des banquiers qui disent à des clients dépités - et dont le compte est débité - que tant qu'ils n'ont pas

vendu leurs actions, ils n'ont rien perdu. C'est un peu comme si une femme de ménage qui avait cassé un vase chinois du quinzième siècle de la dynastie Ming, d'une valeur d'un million d'euros, disait à son propriétaire que tant qu'il ne l'a pas vendu, il n'a rien perdu.

Vous avez sans doute raison d'un point de vue comptable, mais le vase ne vaut plus rien ! Il faut voir la réalité telle qu'elle est.

- L'incident est clos.

Interpellatie van mevrouw Marie-Paule Quix

tot de heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen,

betreffende "de oprichting van een fiscale administratie".

De voorzitter.- Op verzoek van de indiener, die verontschuldigd is, wordt de interpellatie omgevormd tot een schriftelijke vraag.

QUESTIONS ORALES

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

Question orale de M. Serge de Patoul

à M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures,

concernant "les effets de la taxe régionale sur les taxis".

M. le président.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul.- En Région bruxelloise, le secteur des taxis se voit soumis à une taxe régionale, non déductible dans les charges professionnelles et qui ne peut dès lors être intégrée dans les charges fiscalement acceptées. Ceci a pour effet de pénaliser lourdement sur le plan financier les sociétés exploitantes de taxis dans notre Région.

Cette situation est propre à Bruxelles. Effectivement, dans les deux autres Régions, le secteur des taxis est imposé par les communes. Or, la fiscalité communale reste déductible et constitue donc une charge fiscalement acceptée. Il existe par conséquent une disparité de traitement suivant que l'on soit ou non Bruxellois.

Quelles sont les mesures envisageables face à cette problématique ? La Région ne pourrait-elle mettre en œuvre un système d'imposition qui se baserait sur les communes, afin d'assurer un traitement équivalent des taxis bruxellois par rapport au même secteur dans les deux autres Régions ?

M. le président.- La parole est à M. Vanhengel.

M. Guy Vanhengel, ministre.- En effet, en tant que taxe régionale autonome, la taxe sur les taxis ne peut plus être considérée comme des frais professionnels dans l'impôt fédéral des sociétés (ISOC), et ce depuis l'année d'imposition 2004.

Lors de la réforme de l'impôt des sociétés, le législateur fédéral compétent a décidé - pour des raisons budgétaires - d'établir une distinction entre les taxes que les Régions peuvent percevoir de manière autonome sur la base de la Constitution, d'une part, et les impôts régionaux visés à l'article 3 de la loi spéciale de financement, d'autre part. Seuls ces derniers impôts - il s'agit notamment des droits d'enregistrement, de la taxe de circulation et du précompte immobilier - peuvent depuis lors encore être considérés comme des frais professionnels.

A l'époque, les taxes communales ont aussi échappé à la restriction du législateur fédéral. Elles restent donc déductibles dans l'ISOC. Pour rappel, depuis la réforme de l'ISOC, la plupart des sociétés versent environ 15% d'impôt des sociétés en moins, le tarif normal étant passé de 39 à 33%.

La taxe sur les taxis rapporte à la Région bruxelloise un peu moins d'un million d'euros par an. Cette taxe régionale a fait l'objet d'une réforme en 2006, sur la proposition du ministre compétent de la Mobilité et des Travaux publics. Ce dernier a fortement insisté, lors de la formation du gouvernement, pour avoir les taxis dans ses attributions, estimant que les taxis ont un rôle important à jouer dans l'élaboration d'un plan de mobilité métropolitain.

L'objectif de la réforme des taxis était, entre autres, de rendre le secteur plus rentable. Ainsi, le tarif annuel à Bruxelles est passé de 682 euros à 575 euros par autorisation, soit une réduction d'un peu moins de 16%.

La problématique abordée aujourd'hui, à savoir le fait que le secteur des taxis bruxellois souffre d'un désavantage concurrentiel depuis 2004 par rapport à celui des autres Régions, n'a effectivement pas été discutée lors du débat parlementaire en 2006. C'est regrettable, car les discussions concernant les distorsions fiscales dont souffre un secteur bien précis méritent un débat général.

Quoi qu'il en soit, nous allons aborder plus en détail quelques pistes dans ce dossier. La solution la plus simple serait de supprimer la taxe régionale sur les taxis. Cette solution engendrerait une diminution des recettes d'un million d'euros pour le budget régional.

L'interpellant semble plutôt favorable à cette piste, puisqu'il propose de remplacer la taxe régionale par de nouvelles taxes instaurées au niveau communal. Il y a cependant lieu de se demander à qui les recettes de ces taxes communales reviendraient selon lui. Aux communes ou à la Région ? En outre, il serait intéressant d'entendre mon collègue en charge de la Mobilité et des Taxis au sujet de

ce glissement de compétences.

Les communes décident en principe de manière autonome si elles souhaitent introduire ou non de nouvelles taxes sur leur territoire. Le cas échéant, une commune peut, en vertu de son autonomie fiscale, fixer librement les tarifs de celles-ci. On court donc le risque de voir apparaître d'autres types de disparités au sein de la Région.

Pour éviter, dans la mesure du possible, ce problème, des négociations avec les communes pourraient avoir lieu le cas échéant, par exemple dans le cadre du Fonds de compensation fiscale. Toutefois, je me dois de signaler que de telles négociations avec les communes relèvent en premier lieu de la compétence du ministre-président.

Une autre option visant à mettre fin à cette différence de traitement entre les taxis bruxellois et les autres consisterait à ne plus considérer les taxes communales comme des frais professionnels dans l'ISOC.

Pour être clair, je ne suis pas favorable à cette solution, mais je mentionne cette option théorique par souci d'exhaustivité et pour signaler que le pouvoir fédéral a également des cartes en main pour mettre un terme à cette disparité de traitement. Il ressort d'une concertation informelle que le gouvernement fédéral est peu enclin, à l'heure actuelle - et à juste titre - à réduire à nouveau les postes déductibles pour les entreprises.

Au fond, la meilleure solution pour Bruxelles et les entreprises serait que les taxes régionales autonomes, tout comme avant 2004, soient à nouveau considérées comme des frais professionnels et donc déductibles dans l'ISOC. Mais là aussi, il s'agit d'une décision devant être prise au niveau fédéral.

J'espère ainsi avoir apporté dans le débat des éléments utiles et constructifs qui permettront de trouver une solution réfléchie à cette problématique.

M. le président.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul.- Le ministre trace effectivement l'ensemble des pistes de solution, sans toutefois apporter de réponse au problème. J'enregistre cependant que nous sommes d'accord sur le fait que cette situation est problématique et qu'il faut y remédier.

Deux possibilités s'offrent à nous. Soit le problème est réglé au niveau fédéral - option difficile, car la mesure s'inscrivait dans une réforme fiscale de l'impôt des sociétés globalement très positive - , soit il est réglé au niveau régional par un accord entre la Région et les communes.

- L'incident est clos.

Question orale de Mme Isabelle Emmerly

à M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures,

concernant "la prolongation d'un an du contrat Irisnet".

M. le président.- A la demande de l'auteure, excusée, la question orale est transformée en question écrite.

Mondelinge vraag van de heer Jan Béghin

aan de heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen,

betreffende "de coördinatie van het beleid inzake externe betrekkingen".

De voorzitter.- Op verzoek van de indiener, die verontschuldigd is, wordt de mondelinge vraag omgevormd tot een schriftelijke vraag.

Mondelinge vraag van de heer Fouad Ahidar

aan de heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen,

betreffende "de vrijstelling voor opcentiemen bij de eerste woning".

De voorzitter.- De heer Ahidar heeft het woord.

De heer Fouad Ahidar.- Naast het Contract voor de economie en de tewerkstelling was huisvesting een van de topprioriteiten van deze regering. Een maatregel uit het regeerakkoord ter bevordering van de toegang tot de eigendom, was dat de eigenaars-bewoners vrijgesteld zouden worden van de regionale en gemeentelijke opcentiemen op de onroerende voorheffing voor de aankoop van een eerste woning.

Dit mechanisme zou gedurende vijf jaar worden toegepast in de positieve actiezones, gekoppeld aan bepaalde voorwaarden qua inkomen en waarde van de grond. De maatregel zou ook van toepassing zijn in het resterende gedeelte van het gewestelijke grondgebied voor een periode van twee jaar. Het financiële verlies voor de gemeenten zou gecompenseerd worden door het Compensatiefonds.

Hoe werd deze steunmaatregel concreet toegepast, in welke zones en met welke resultaten?

Hoeveel nieuwe eigenaars hebben van de maatregel kunnen genieten?

Welke gevolgen heeft de maatregel gehad voor het Compensatiefonds?

Indien er nog geen concrete maatregelen van kracht zijn, wanneer heeft u aan de regering voorstellen hierover gedaan en in welk stadium bevinden die zich?

De voorzitter.- De heer Vanhengel heeft het woord.

De heer Guy Vanhengel, minister.- Het regeerakkoord bevat inderdaad een reeks fiscale en budgettaire maatregelen.

Zo staat er in het regeerakkoord dat het Brussels Gewest de Europese budgettaire normen zal naleven en dat de globale fiscale druk op de bevolking en de bedrijven niet mag toenemen. Beide punten werden gerealiseerd. Tijdens deze legislatuur werden jaar na jaar evenwichtige begrotingen gerealiseerd zonder dat er nieuwe belastingen werden ingevoerd.

De forfaitaire gewestbelasting werd gehalveerd voor meer dan 300.000 gezinnen en 75.000 bedrijven en zelfstandigen. Bovendien werden er belastingen op economische activiteiten afgeschaft.

In het regeerakkoord staat ook dat het aftrekbare bedrag van de registratierechten voor de aankoop van een gezinswoning wordt verhoogd. Deze maatregel werd in 2006 gerealiseerd. De eind 2002 ingevoerde abattementen werden met 15.000 euro verhoogd. Dat leverde een extra belastingbesparing van 1.875 euro op voor kopers.

Ook staat in het regeerakkoord dat de onroerende voorheffing op het materieel en de uitrusting van bedrijven zal worden bevroren. Dit voornemen werd eveneens uitgevoerd. De indexatie van het kadastraal inkomen is namelijk bevroren op het niveau van 2004 door toepassing van de desindexatiecoëfficiënt. Het aandeel van het Brusselse Gewest in de onroerende voorheffing op materieel en uitrusting werd afgeschaft sinds het aanslagjaar 2006. Deze belastingvermindering wordt rechtstreeks via het aanslagbiljet toegekend.

Dankzij de financiële compensatie van het Brussels Gewest aan de gemeenten werden de gemeentebelastingen op beeldschermen en de drijfkracht afgeschaft. Er staat niets over de schenkingsrechten in het regeerakkoord. Toch werden ze in 2005 verlaagd, waardoor een schenking

van roerende goederen voortaan aan een sterk verlaagd tarief kan worden geregistreerd. De maatregel bracht het Brussels Gewest inmiddels 150 miljoen euro op. Door de belasting te verlagen hebben we meer inkomsten gerealiseerd. In plaats van erfenissen in het zwart te regelen, geven meer mensen ze nu gewoon aan aan het bijzonder lage tarief.

Er werd ook een voordeeltarief ingevoerd voor private stichtingen, een nieuwe rechtsfiguur waarin men, met een bepaald belangeloos doel voor ogen, een gedeelte van zijn vermogen kan onderbrengen. Tot slot kunnen zorgkinderen sinds 1 januari 2009 erven aan het tarief in rechte lijn.

De in het regeerakkoord in vage bewoordingen voorziene vrijstelling van onroerende voorheffing bij aankoop van een eerste woning, gekoppeld aan bepaalde voorwaarden inzake inkomens en grondwaarde, werd dan weer niet gerealiseerd. Wel zullen vanaf volgend jaar eigenaars die hun goed via een sociaal verhuurkantoor verhuren, een vermindering van 36% inzake onroerende voorheffing kunnen genieten.

Voor het overige heeft de regering beslist om zowel in 2008 als in 2009 telkens 50 miljoen euro voor te behouden voor een versnelde uitwerking van het huisvestingsplan, en dus om in woningen te investeren. Tevens werd de waarborg van het Woningfonds verhoogd tot 100 miljoen euro, zodat deze instelling meer leningen kan toekennen. Helaas zijn de middelen van het gewest niet onbeperkt en moeten er keuzes worden gemaakt.

Over het algemeen werden de maatregelen uit het regeerakkoord echter gerealiseerd.

- Het incident is gesloten.